



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/RH/DREAL**

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes
d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en
vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le
chauffage et la climatisation du bâtiment « OPTEVEN », ZAC Villeurbanne La
Soie à VILLEURBANNE**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement ;
- VU les demandes du 27 mai 2019, complétées le 3 février 2020 effectuées par la société CARDINAL PROMOTION, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du bâtiment « OPTEVEN », 58 rue Decomberousse à VILLEURBANNE, tendant à obtenir :
- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation de gîte géothermique),
 - l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,
- VU les dossiers comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présentés à l'appui de ces demandes ;
- VU le rapport du 14 avril 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Eau, Hydroélectricité et nature ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale sur le dossier de demandes d'autorisation précité ;

VU la décision n° E20000070/69 du 9 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Michel BOUTARD, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique présentées par la société CARDINAL PROMOTION, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du bâtiment « OPTEVEN » situé ZAC Villeurbanne La Soie, 58, rue Decomberousse à VILLEURBANNE.

Des informations peuvent être sollicitées auprès du responsable du projet mentionné ci-dessus : CARDINAL Promotion 42 quai Rambaud 69286 LYON cedex 02.

Le permis d'exploitation demandé par la société CARDINAL PROMOTION fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours, *du 30 septembre au 30 octobre 2020 inclus.*

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers :

- à la mairie de VILLEURBANNE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4 :

M. Michel BOUTARD, ingénieur physicien en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la Direction de la Santé publique de la Mairie de VILLEURBANNE, 27 rue Paul Verlaine, 69100 VILLEURBANNE et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 30 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 15 octobre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 30 octobre 2020, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Des observations pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur la mairie de la commune précitée.

Le cas échéant, ces observations pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de VILLEURBANNE.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de VILLEURBANNE, à la direction départementale de la protection des populations service protection de l'environnement, pôle installations classées et environnement, 245, rue Garibaldi à LYON 3^{ème} et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de VILLEURBANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le

31 AOUT 2020

Pour le préfet, Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS

